

ESSAIS

DE

PSYCHOLOGIE POLITIQUE

MONSIEUR DE TALLEYRAND

De tous les hommes d'État nés de la Révolution française et que celle-ci a mis en valeur, M. de Talleyrand est un de ceux, si ce n'est celui, dont les intentions et les actes ont été le plus attaqués, on peut dire le plus vilipendés. Sa mémoire a été traînée dans la boue. Ses attitudes quelconques ont été flétries. Politiciens, littérateurs, poètes se sont acharnés sur ce cadavre de grand homme. Seuls, un écrivain anglais, sir Bulwer, un prêtre français, l'abbé Dupanloup, ont rendu hommage, l'un à son patriotisme, l'autre à la sincérité de ses regrets. Après cinquante ans, c'est à peine si ses compatriotes reconnaissent autre chose que de la sagacité et de l'esprit à celui qui en 1814 fut le sauveur de sa patrie, qui sut reconstituer au profit de la France cet équilibre européen auquel, durant la première moitié du siècle, elle a dû la place prépondérante. Les peuples oublient vite les services rendus, surtout quand ils l'ont été à l'aide de moyens contraires aux idées préconçues de la classe sociale à laquelle appartient celui qui les rend. Les préjugés de caste suivent les hommes jusque dans le tombeau. On préfère mourir dans les formes, plutôt que de vivre en dehors d'une certaine étiquette.

Cependant, pour qui a étudié dans ses détails, sans parti pris et sans passion cette existence associée à de si grandes choses, il devient évident que l'intérêt personnel y a joué un bien moindre rôle que l'intérêt public. Dans toutes les mesures de gouvernement dont il a été le promoteur, M. de Talleyrand a envisagé surtout le profit de la France. Sa conduite aux assemblées et aux

affaires, comme député, comme ministre ou comme négociateur, a été inspirée, quoi qu'on ait dit, par l'espoir de grandir la France ou la passion de la sauver. Si l'on veut apprécier sainement sa conception politique, il ne faut pas faire ce que ses contemporains ont tous fait, associer sa vie intime à sa vie publique. L'une appartient à Dieu, l'autre appartient aux hommes. C'est sur celle-ci seulement que ses compatriotes ont le droit de le juger. Après deux siècles et demi, que reste-t-il de Richelieu, de Mazarin? Est-ce la cruauté de l'un? Est-ce l'amour du lucre de l'autre? Ou bien, est-ce l'écrasement de l'Autriche et le traité des Pyrénées? — De même, on pourra accuser M. de Talleyrand d'incrédulité, de morale facile, de mille autres choses encore, son intuition de la France moderne, ses grands plans de finance et d'éducation, et surtout sa mémorable action diplomatique au traité de Vienne, suffiront à éclairer sa vie des plus patriotiques reflets. Dans ses entreprises, dans ses initiatives d'homme d'État, c'est l'intérêt français qui l'a guidé. Quand il chercha à servir son intérêt personnel, à la différence de tant d'autres, ce ne fut jamais dans un acte de gouvernement, inventé par lui, dont par conséquent la France soit en droit de lui demander compte. Toute sa conception politique a pour idée mère la grandeur de son pays. Député aux États généraux, ministre de Bonaparte, restaurateur de la monarchie, grand plénipotentiaire du roi Louis XVIII, ambassadeur de Louis-Philippe à Londres, malgré lui ou non, par instinct de véritable homme d'État ou par simple effet du hasard, il se trouve que, bien avant de songer à lui-même, il songea à sa patrie. Pour arriver à cette conviction, nouvelle sans doute pour bien des gens dont le jugement ne repose que sur des on-dit et sur de bons ou de méchants mots, il faut envisager les faits et renoncer à ces procès de tendance, homicides de la liberté intellectuelle comme ils le sont de la liberté des individus.

I

Il en est de la politique comme de l'amour. Du point de départ procède l'action tout entière. C'est aux approches de la Révolution, c'est-à-dire au début de sa vie publique, qu'il faut chercher les penchants qui dirigeront la conscience de M. de Talleyrand pendant sa longue carrière. Ses mémoires, dit-on, commencent par cette phrase : « Qui n'a pas vécu dans ce siècle, ignore le

bonheur de vivre. » Et, pourtant nul ne fut moins inféodé; par les idées du moins, à la société aristocratique où il avait grandi. Non seulement il n'était pas de la race des gens qui marchent à reculons, ou qui piétinent sur place; il était de ceux qui avancent. Il discerna d'un coup d'œil sûr la transformation en train de s'accomplir dans le monde où il vivait. Il aperçut, non peut-être ce qu'il eût désiré voir, mais ce qui était; toute une aristocratie charmante mais vaine, transformée d'un coup, sans qu'aucun pouvoir au monde fût capable de s'y opposer, en une démocratie vulgaire et positive. Pour tout dire, il vit la société moderne avant son éclosion. La part qu'il prit aux travaux de l'Assemblée constituante, l'attitude qu'il revêtit et qu'il conserva pendant toute la durée de cette assemblée, indiquent non seulement la sûreté de sa vue; elles témoignent d'études préalables, de jugements basés sur ces études, d'idées depuis longtemps arrêtées dans son esprit, alors que son intérêt personnel ne pouvait que souffrir de leur émission. Nous possédons le projet de réformes dont, en avril 1789, au lendemain de sa nomination à l'évêché d'Autun, M. de Talleyrand entretint le clergé des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur, etc., chargés d'envoyer des députés aux États généraux. On y voit en germe toutes les mesures dont quelques mois plus tard il prendra l'initiative, et qui resteront comme un monument de sa perspicacité : la création du budget des cultes, l'égalité devant l'impôt, l'organisation d'une banque nationale.

Pour le maintien inaltérable de la propriété, disait-il, il sera déclaré que tout ce qui porte ce caractère sera éternellement sacré, *et pourtant on examinera si parmi les objets qu'on réclame à ce titre il n'en est pas qui n'ont jamais pu être une propriété, comme présentant une violation constante du droit naturel; ou s'il en est qui, étant une propriété dans le principe, ont dû cesser de l'être par l'anéantissement ou l'inexistence actuelle de la cause à laquelle ils étaient liés.* Quant aux propriétés certaines, dans le cas où plusieurs seront déclarées abusives il sera déclaré que la nation elle-même ne peut les attaquer qu'en accordant un dédommagement rigoureusement personnel.

Si j'eusse été l'un des électeurs de M. de Talleyrand, je déclare que cet exposé ne m'eût laissé aucun doute sur ses intentions; et, plus préoccupé que mes confrères du sort de ce que j'aurais considéré comme mon bien, peut-être n'aurais-je pas choisi pour représentant un homme qui en faisait aussi bon marché.

Plus loin il ajoutait :

Les principes exclusifs accordent à un ce qui appartient à l'autre.

Détruire sans retour toute espèce de privilèges en matière d'impôts et effacer par conséquent toutes les dénominations flétrissantes que l'on a attachées jusqu'à ce jour à certaines contributions, comme s'il avait pu être avilissant d'obéir à la loi et de faire un acte de citoyen. Convertir le plus possible en impôts les charges publiques jusqu'à présent supportées par un seul ordre, telles que corvées, milices, logements des gens de guerre; il est de première justice de les faire supporter par tous.

Est-ce là le langage intéressé d'un homme de grande naissance, qui devait son évêché à cette naissance même, on peut dire à cette naissance seule, quand on sait avec quelle répugnance Louis XVI se décida à l'y appeler? La Révolution alors n'était pas effectuée. Nul ne pouvait prévoir ce qu'elle serait, si même il y en aurait une. M. de Talleyrand, par son audace, par sa franchise en un pareil moment, devant des juges ayant tout à gagner à laisser les choses en l'état, risquait de tout perdre à la fois, sa carrière politique si la Révolution était étouffée à son début, les privilèges personnels auxquels il avait des droits de prétendre si la royauté demeurait solide, sur ses anciennes bases; tout, jusqu'à ses relations affectueuses et charmantes avec une société qui, demeurant dans ses vieux errements n'eût pas manqué de le traiter d'utopiste et de tête folle. Ce langage fut celui de l'homme d'État qui regarde en avant, qui distingue les maux de son pays et qui lui indique les voies à suivre pour en guérir. C'est parce que la conception politique de M. de Talleyrand avait dès lors pour principe premier l'intérêt de la France qu'il parla de la sorte au clergé d'Autun. Il serait juste pourtant de reconnaître qu'il était assez roué pour se rendre compte que la popularité ne s'obtient pas volontiers de ceux à la bourse et aux jouissances desquels on s'attaque.

Cette même préoccupation de la patrie française le suivit aux États généraux. On a dit de la noblesse qu'elle fut la première à ouvrir ses portes à la Révolution. C'est absolument comme si l'on prétendait que des cartouches chargées mettent inévitablement le feu autour d'elles, tandis que c'est par le frottement seul qu'elles deviennent inflammables. La noblesse ne reconnut le mal dont la France entière était atteinte qu'en se trouvant face à face avec tous les éléments dont le pays se composait. M. de Talleyrand, au contraire, avait discerné avant tous autres l'état inflammatoire des esprits. Son attitude pendant cette première partie de sa vie publique n'a été que la conséquence de ce discer-

nement. C'est à lui qu'il a obéi. C'est lui qui a été l'inspirateur de ses propositions. En homme d'État qu'il était, il avait compris que gouverner ne consiste pas à nier les courants, mais à les diriger. On va le voir à l'œuvre, poursuivant cette direction en dehors de toute pensée personnelle dans les trois grands actes qu'il suggéra à l'Assemblée constituante : la rédaction de la constitution, la vente des biens du clergé et la réorganisation de l'instruction publique. Une fois pourtant il se montrera uniquement préoccupé de lui-même. Mais il s'agira d'une institution, moins nuisible au bien de l'État qu'à celui de la religion, dont il ne sera aucunement l'inventeur et à laquelle il ne fera qu'adhérer, la constitution civile du clergé.

Dès le premier jour de la réunion des États généraux apparaît chez M. de Talleyrand cette préoccupation des grands intérêts de la France ; et par là s'entend non plus seulement les intérêts de quelques individus, mais ceux du peuple entier. Quoi de plus naturel qu'un prélat distingué, de haute naissance, cherchât à maintenir la situation prépondérante de l'ordre politique auquel il appartenait ! Plus cet ordre eût conservé de pouvoir dans l'État, plus les esprits éminents qui en faisaient partie avaient des chances d'être appelés, suivant la coutume de la monarchie, à la tête des affaires publiques. M. de Talleyrand aurait pu faire ce raisonnement. Il semble même qu'il eut dû y céder, tant il était naturel. L'exemple de Richelieu, de Mazarin, de Dubois, de Fleury était là pour solliciter à une tout autre attitude une ambition vulgaire. Mais l'intérêt de cette démocratie qu'il entrevoyait, qui allait faire la France moderne, la France à venir, lui demandait de sacrifier son privilège, de se fermer à lui-même cette voie si simple pour arriver aux honneurs. Il n'hésita point. Son père avait été l'ami de Louis XVI. Sa mère était dame de la reine. Il ne s'en sépara pas moins très nettement de la cour qui s'opposait à ce que les États généraux se changeassent en Assemblée nationale, et qui pour arriver à son but entendait que la délibération demeurât séparée dans chacun des trois ordres. Il travailla avec une infatigable énergie, et il réussit à entraîner du côté du tiers le corps auquel il appartenait. Le 22 juin 1789, une majorité de son ordre, à sa voix, se joignit au tiers-état dans l'église Saint-Louis. Sir Bulwer remarque que M. de Talleyrand agit dans cette occa-

sion « en partie avec la conviction qu'il faisait ce qui était meilleur pour le public (1) ». Ce n'est pas « en partie » qu'il eût fallu dire. M. de Talleyrand avait trop à perdre par sa propagande; il risquait trop son avenir si elle n'eût pas abouti pour que l'on soit en droit de le soupçonner alors d'avoir poursuivi un but qui ne fût pas uniquement patriotique. La part d'égoïsme que lui suppose en la circonstance la restriction de l'écrivain anglais, ne doit-elle pas être considérée tout uniment comme cette ambition simple, humanitaire, que lui a imputée M. Mignet et qui, « inséparable de ses grandes facultés, n'était en quelque sorte que leur exercice » ? Pour juger ce premier pas, décisif au point de vue des attitudes ultérieures que prendra M. de Talleyrand au cours de la Révolution, il ne faut pas oublier qu'à cette date (22 juin 1789), aucune émeute, aucun sang versé, aucune boue jetée à la face de la royauté n'indiquaient que celle-ci fût sur son déclin. Ce qu'une foule de gens faisaient ou croyaient faire en ces temps-là, ce n'était pas œuvre de haine, c'était œuvre de charité. Rousseau avait attendri la nation sur les maux des humbles et des petits.

Nos âmes, dit Ségur aîné, étaient alors enivrées d'une douce philanthropie, qui nous portait à chercher avec passion les moyens d'être utiles à l'humanité et de rendre le sort des hommes plus heureux.

Pourquoi supposer que M. de Talleyrand, qui fut toujours bon pour les siens, qui en fut adoré comme il me sera facile de le montrer, était sollicité par des sentiments différents de ceux qui animaient ses amis et son siècle ?

Vers la même époque, le 27 juillet, sa tendance vers ce but d'utilité publique éclate, quand, à sa voix et sur sa demande, l'Assemblée nationale décide que le mandat de ses membres n'est pas un mandat impératif, que par conséquent il n'est pas limité. Tout s'affaisse en France à cette heure. On ne voit que vexations, que passe-droits, que privilèges, que scandales, que souffrances. Il faut refaire la patrie, et c'est par le sommet que l'œuvre doit être entreprise. Certes cette reconstitution, si bien effectuée qu'on la suppose, ne peut être que fatale à l'influence de la classe à laquelle appartient M. de Talleyrand. Il n'est pas admissible que lui seul ne voie pas cette conséquence forcée de l'extension illimitée des mandats de chacun; et pourtant il n'hésite point à sacrifier sa caste et par là à se sacrifier lui-même à ce qu'il con-

(1) *Essai sur Talleyrand*, par sir LYTTON BULWER, p. 42.

sidère comme devant être le remède aux maux de tous. Si j'insiste sur ces décisions premières de sa vie publique, c'est qu'elles naquissent libres de l'influence des événements qui ne s'étaient pas encore produits, provoquées seulement par des théories et des idées qui avaient cours chez les philosophes. Elles sont donc la source même de la conception politique de cet esprit étrange, dévoué à son temps et à sa patrie, mais malheureusement si dédaigneux du qu'en dira-t-on, que, cinquante ans après sa mort, sa mémoire est encore la victime de ce dédain.

Aussi bien toutes les grandes mesures qu'il va suggérer à l'Assemblée nationale procéderont de ce même ordre d'idées. Il lui restera fidèle. Le bien et la grandeur de la France avant tout ! Mais désormais il sera en possession d'un auxiliaire qu'il n'avait pas au début : l'opinion de tous sera avec lui, au lieu qu'il ait à braver celle de quelques-uns et des plus puissants.

Membre du comité de constitution, M. de Talleyrand est le principal rédacteur des « droits de l'homme ». On peut dire que, ces droits, il les a dictés ; car ils furent proclamés dans les termes qu'il suggéra. Comment un politique aussi sagace a-t-il consacré son temps, son esprit, à la rédaction de ce décalogue démocratique, qui ne devait assurer ni la propriété, ni la vie, ni la liberté du citoyen ? Fut-ce là une œuvre égoïste destinée dans son esprit à forcer l'attention de la cour et des députés ? Ou bien crut-il simplement aux effets réparateurs de cette déclaration ? Je reste convaincu que M. de Talleyrand eut cette honnête naïveté ; en tous les cas, rien ne prouve qu'il ne l'eut pas. On a beau être un rusé compère, il est des cas où l'on subit les contagions, ou, si on l'aime mieux, les enthousiasmes contenus dans l'air ambiant que l'on respire. Le monde moral, comme le monde physique, a ses atmosphères... Jamais époque ne vit plus de cœurs s'attendrir, plus d'yeux verser de larmes, plus de gens gober des mots et des phrases. Si M. de Talleyrand avait été uniquement le calculateur que l'on croit, il ne se serait pas fait le rédacteur en chef de cet évangile ; il aurait eu dès lors le soin de sa renommée à venir d'homme prévoyant. Sa participation à un travail purement déclamatoire prouve simplement qu'il était atteint du mal commun à tous les Français d'alors, et qu'au lieu de songer à lui dans la codification des droits de l'homme, il fut inspiré par l'idée de donner satisfaction au sentiment généreux qui l'animait ainsi que ses collègues. Avec quels hommes siégeait-il au comité de consti-

tution? Avec M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, avec Lally, avec Clermont-Tonnerre, avec Mounier, avec Sieyès. Les historiens n'ont jamais supposé à ces rédacteurs des droits les calculs vulgaires de l'intérêt personnel. Pourquoi sans preuves les attribuerait-on à un seul parmi eux?

Mais si M. de Talleyrand s'est montré dès la première heure un enthousiaste de liberté et un réformateur audacieux, jamais, et c'est là que la sagacité de l'homme d'État se révèle, il ne fut un de ces rêveurs malfaisants, si occupés d'établir des plans chimériques de perfection future, qu'ils méprisent les nécessités pressantes. Financier, éducateur, les mesures qu'il propose sont toujours marquées à l'empreinte de la raison la plus pratique; en même temps qu'à celle du patriotisme le plus désintéressé.

Combien d'esprits éclairés, ou qui se croient tels, traitent M. de Talleyrand de spoliateur des biens du clergé; peu s'en faut qu'ils ne l'accusent de les avoir volés; et ils sont convaincus d'avoir tout dit. Ils ignorent sans doute que la constante préoccupation de l'évêque d'Autun pendant tout le temps où l'Assemblée nationale discuta sa proposition d'aliéner les biens d'église, fut de sauvegarder les principes sur lesquels repose la propriété. M. de Talleyrand n'eût pas été digne du nom d'homme d'État s'il en eût fait litière un seul instant. Ils ignorent aussi que ce prétendu spoliateur fut l'inventeur du budget des cultes, lequel était un équivalent; que grâce à une répartition mieux entendue des libéralités des fidèles et répondant au véritable esprit des donateurs, le bas clergé, le vrai, le seul intéressant, celui qui n'intriguait pas à la cour, celui qui administrait les sacrements au lieu d'administrer des bénéfices, celui qui faisait des lieues dans la boue pour consoler les mourants au lieu d'exécuter des pirouettes sur les tapis royaux devant des courtisanes, obtint des traitements, des améliorations d'existence lui assurant une vie décente qui dans maint endroit faisait défaut. Dès 1785, M. de Talleyrand, alors qu'il était agent général du clergé; de concert avec son collègue l'abbé de Boisgelin, avait émis le vœu que le traitement des curés appelés « congruistes », c'est-à-dire de ceux qui dépourvus de bénéfices et de privilèges avaient droit dans la distribution des revenus ecclésiastiques à une part très minime, fût

porté à 700 livres (1). Cette somme n'était alors que de 500 livres. Cinq années plus tard, du haut de la tribune de l'Assemblée nationale, il demanda pour eux, en retour « des biens du clergé remis à la nation », un traitement de 1200 livres. Ce traitement ne fut point partout élevé à ce taux; mais partout il fut relevé jusqu'à 700 et 900 livres.

Pour apprécier sagement l'attitude de M. de Talleyrand lorsqu'il réclama l'aliénation des biens ecclésiastiques, on n'est pas en droit de faire abstraction de ce qu'était alors la situation respective des membres de ce clergé qu'on l'a accusé d'avoir dépouillé. En haut, la richesse, un luxe inouï, fort peu en rapport, on l'avouera, avec l'esprit de l'Évangile. L'archevêque d'Albi jouissait d'un revenu de 120 000 livres. L'archevêché de Rouen rapportait 100 000 livres à son titulaire; celui de Cambrai, 200 000; celui de Narbonne, 160 000; l'évêché de Strasbourg valait 400 000 livres. Les hauts dignitaires ecclésiastiques étaient en outre pourvus d'abbayes qui doubleraient leurs revenus. Presque tous, on peut dire tous, étaient choisis dans les rangs de la noblesse. En 1789 l'épiscopat français compte deux Talleyrand-Périgord, un Montmorency, trois La Rochefoucauld, deux Champion de Cicé, un Clermont-Tonnerre, deux Castellane, deux Rohan-Guéméné, et bien d'autres encore issus des plus antiques souches. — En bas, quelle différence! Quarante mille prêtres formant la démocratie de leur ordre, tous « congruistes », c'est-à-dire sans ressources, sans carrière et sans avenir parce que l'épiscopat et les honneurs ecclésiastiques ne sont plus donnés qu'à la naissance. Parmi les 18 archevêques et les 118 évêques, que la monarchie a nommés, c'est à peine si l'on découvre un ou deux noms n'appartenant pas à la haute aristocratie. Eux aussi, ils gémissent sur leur sort et depuis longtemps. Ils n'ont pas attendu l'année 1789 pour se plaindre. Dès 1780, les curés congruistes de Provence et du Dauphiné ont organisé des réunions, élu des syndics, nommé des délégués, essayant de faire entendre les revendications de leur classe opprimée. Leurs plaintes ont été telles, les accusations qu'ils ont formulées ont été « remplies d'expressions si contraires au respect qu'ils doivent aux évêques, à leurs supérieurs », que Louis XVI a ordonné la suppression du mémoire écrit par eux et leur a interdit de s'assembler sans sa

(1) Charles IX fixa la portion congrue à 120 livres par an; Louis XIII, en 1631, à 200; Louis XIV, en 1686, à 300; Louis XV, en 1760, à 500.

permission (1). Appelé à rédiger ses cahiers, comme les deux autres ordres, ce même clergé sorti des rangs du peuple dira, par l'organe des curés des bailliages de Meulan et de Moret : « De bons prêtres vivent dans l'indigence, meurent sans récompense ; beaucoup qui n'ont d'autres mérites que la protection et leur noblesse sont chargés des fruits de l'Église. »

C'est en présence de cette situation anormale, fausse, et surtout faussée, que M. de Talleyrand, joignant le coup d'œil du financier à celui du réformateur, proposa l'aliénation des biens appartenant au clergé. L'État, dans la pensée de son auteur, devait en tirer un grand profit ; l'Église ne sacrifiait pas de sérieux avantages ; lui seul perdait quelque chose ; je dirai quel était son sacrifice.

La situation financière de la monarchie était déplorable. L'État ne vivait que d'emprunts justement qualifiés d'usuraires. La banqueroute apparaissait au loin, ne faisant doute pour personne. La convocation des États généraux dans l'opinion de la cour avait eu pour unique but de parer au déficit. Dès le 25 août M. de Talleyrand avait appuyé le mémoire de Necker sollicitant un emprunt de 80 000 millions de francs, afin de faire face aux engagements de l'État. En septembre il avait aidé de nouveau le ministre à obtenir de l'assemblée une taxe de 25 p. 100 sur le revenu de tout individu en France. Ce qui, entre parenthèses, prouve que l'idée de cet impôt ne date pas de la République. Il est d'invention royale. M. de Talleyrand appuya la mesure, et l'appui qu'il lui donna démontre également que ce royaliste soi-disant révolté songeait moins à faire à la cour une opposition dont eût profité sa popularité qu'à tirer la monarchie du bourbier où elle était enfoncée. Mais ce double expédient n'avait produit qu'un soulagement temporaire. L'aliénation des biens du clergé pouvait seule, à cause de la valeur considérable de ces biens (2 milliards 400 millions de francs), rendre aux finances leur prospérité. Le calcul était celui-ci : créer à l'État des ressources égales sinon supérieures à ses dettes. Rembourser lesdites dettes à l'aide de ces ressources. Payer aux propriétaires, c'est-à-dire au clergé sous une forme ou sous une autre, un intérêt normal de 4 ou 5 p. 100 des valeurs abandonnées par lui et porter par conséquent au crédit de l'État la différence de cet intérêt de 5 p. 100

(1) Déclaration du 9 mars 1782, renouvelant les défenses aux curés du royaume de s'assembler sans permission.

avec celui de 8 et de 10 p. 100, quelquefois davantage, qu'il payait à ses créanciers. On ne peut contester que le calcul fût ingénieux, digne de tous points d'un grand politique et d'un dispensateur habile des deniers de la France. S'il ne donna pas les résultats réparateurs que son auteur était en droit d'attendre, c'est qu'il fut traversé de mesures financières subséquentes, de créations de valeurs fictives, 1 200 millions d'assignats, contre lesquelles M. de Talleyrand protesta vivement. Ce fut à ce propos que, du haut de la tribune, il s'écria : « Je serais inconsolable si de la rigueur de nos décrets sur le clergé il ne résultait pas le salut de la chose publique ! »

Ces décrets étaient-ils justes ? Portaient-ils atteinte aux droits de propriété ? Ce n'est pas ici le lieu d'en critiquer le principe ou de le justifier. Ce que nous poursuivons dans cette étude, c'est la trace du moteur qui a fait agir M. de Talleyrand dans la circonstance ; car c'est la psychologie de sa conception politique qui en est l'objet. Pourtant il sera utile de remarquer trois choses :

1° De tous temps la propriété ecclésiastique avait été considérée dans le royaume comme une propriété d'un genre spécial, taillable par le roi et par ses ministres. Richelieu, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI lui-même l'avaient maintes fois imposée d'office, non sur les revenus qu'elle donnait à ses titulaires, mais sur le fonds lui-même : 30 millions en 1780 ; 16 millions en 1782 ; 18 millions en 1785 ; 2 millions en 1788 ; si bien que le clergé, en 1789, devait 150 millions, c'est-à-dire plus d'une année du revenu de tout ce qu'il possédait.

2° Les meilleurs esprits ont varié sur le caractère de la propriété ecclésiastique. Montlosier la considérait comme n'appartenant ni à la nation ni au clergé. Suivant lui, elle appartenait aux institutions dont elle était destinée à assurer le fonctionnement. L'abbé Maury disait : « Les biens du clergé appartiennent à la nation comme la province de Bourgogne appartient à la nation, et la province de Bourgogne a des propriétaires. De même les biens du clergé appartiennent à la nation, et le clergé a des propriétaires (1). » Mirabeau, au contraire, proclamait que tous les biens du clergé sont la propriété de la nation. Quelques années plus tard le pape Pie VII, dans le concordat, considéra lui aussi la propriété ecclésiastique

(1) *Moniteur universel* du 12 au 13 octobre 1789, n° 73, p. 229.

comme une propriété d'un genre spécial, puisque, dans l'article 13 de ce traité, il sanctionnera l'opération faite en 1789 et en 1790 sur les biens du clergé, à condition que la France s'engage (et elle le fit dans les articles 12 et 14 du même traité) à mettre à la disposition des évêques toutes les églises non aliénées, et à doter le clergé catholique d'un traitement convenable.

3° M. de Talleyrand, dans la grande opération qu'il proposa, ne cessa de soutenir que l'État ne pouvait l'entreprendre qu'en se reconnaissant le débiteur du clergé. « C'est, dit-il (1), une opération qui, dans mon opinion (car autrement je la repousserais), peut s'allier avec un respect sévère pour les propriétés. » Il exigeait que les intentions des fondateurs fussent toutes respectées, et c'est pour cela que, dans l'article 4 de son projet, il proposa la création du budget des cultes, dont il fut, à proprement parler, le véritable inventeur, demandant en propres termes « que les sommes attribuées au clergé *sous la garantie de la nation* fussent prélevées sur les premiers revenus de l'État, *comme formant sa première dette* (2) ».

Sous le bénéfice de ces trois observations, il y a loin de l'accusation portée contre M. de Talleyrand d'avoir spolié l'Église catholique, au fait lui-même. Financier aux larges vues, il a changé la nature de la propriété ecclésiastique, mieux encore la façon dont en jouissait le propriétaire ; mais il l'a remployée. Il a cherché à arracher son pays à la banqueroute, et il n'a pas sacrifié les droits de la religion dont, en sa qualité d'homme d'État, sans compter les autres, il n'ignorait pas la puissance. Je dis plus, dans sa vision du travail social, égalitaire, en train de s'accomplir, il a défendu l'intérêt du clergé inférieur, du clergé véritablement ouvrier, de celui qui, dans la société nouvelle, allait par son origine et ses labeurs être à la religion ce que le peuple est aux pouvoirs qu'il soutient, sa force et sa sauvegarde. Sous sa dictée, l'Assemblée nationale décréta (3) « qu'il ne pourrait être affecté à la dotation des curés moins de 1 200 livres, non compris le logement et jardins en dépendant ». Le bien-être des prêtres, leurs possibilités de venir en aide aux malheureux, du coup étaient doublés. Voilà ce que M. de Talleyrand fit pour la démocratie religieuse. En revanche, que lui valut personnellement l'abolition des bénéfices et

(1) Assemblée nationale. Séance du 10 octobre 1789, présidée par Mounier.

(2) Motion de l'évêque d'Autun sur les biens ecclésiastiques, du 10 octobre 1789.

(3) Séance du lundi 2 novembre 1789.

la vente des biens d'église? Beaucoup d'injures et l'abandon d'un revenu considérable.

Les injures, il est vrai, furent purement gratuites. L'abbé Maury traita d'« agioteur » celui qu'il appelait dédaigneusement « le plus jeune évêque du royaume ». Il le comprit parmi ceux qui « attendaient que la vente des biens de l'Église fit monter au pair tous les effets publics et augmentât subitement leur fortune d'un quart, tandis que le clergé tout entier offrait le quart de son revenu. Les juifs venaient à leur suite avec leurs trésors pour les échanger contre des acquisitions territoriales, etc., etc. » (1). Accusations de sectaire ne reposant sur aucune preuve. Et pendant que le haineux abbé, qui plus tard sacrifia si facilement l'indépendance spirituelle de l'Église à la faveur de Bonaparte (2) invectivait de la sorte M. de Talleyrand, celui-ci, par le fait même de sa motion, échangeait bénévolement les 22 000 livres rapportées par l'évêché d'Autun, les 12 000 livres de l'abbaye de Celles, les 18 000 livres provenant de l'abbaye de Saint-Denis de Reims (en tout 52 000 livres), contre un traitement annuel trois fois moindre. Sans compter que du coup il renonçait aussi à des gratifications dans le genre de celle que l'assemblée du clergé lui avait décernée pour avoir géré les affaires de l'ordre pendant cinq ans de 1780 à 1785, qui ne s'élevait pas à moins de 31 000 livres.

Un mois après l'adoption de sa motion, le 4 décembre 1789, M. de Talleyrand, sur la proposition qui avait été faite d'établir une banque à Paris, expliqua pour la première fois à une tribune française les principes du crédit. Son exposé fut si limpide, si nouveau pour l'époque et si à la portée des hommes pour lesquels il fut fait, que nul ne put s'empêcher de rendre hommage à la perspicacité et à la science de son auteur.

Le temps est passé, disait-il, des plans financiers compliqués, des plans préparés d'une manière habile et savante, et inventés simplement pour retarder par des expédients la crise inévitable. Tous les efforts de l'esprit et de la ruse sont épuisés. A l'avenir il faudra que l'honnêteté remplace le génie. A côté de l'évidence de nos calamités nous avons à placer l'évidence du remède. Tout devra être réduit à la simplicité d'un livre de comptes, tenu par le bon sens, gardé par la bonne foi.

Langage d'homme d'État s'il en fut, vues de financier puissant

(1) Séance du 13 octobre 1789.

(2) En 1810, l'abbé Maury accepta, des mains de Napoléon I^{er} excommunié, l'archevêché de Paris.

et non d'agioteur ! De telle sorte que tout appréciateur impartial jugeant l'homme d'après son œuvre et non sur des attitudes ou des on-dit, tenant compte des tendances du temps, de la disette du Trésor et de la difficulté d'y faire face, est obligé de reconnaître que l'intérêt de la patrie fut le seul inspirateur de la politique financière de M. de Talleyrand, tandis que son intérêt privé n'en retira et ne devait en retirer aucun avantage.

Cette même préoccupation, nous la retrouvons dans une autre branche de sa politique, celle que l'on peut justement qualifier de politique d'éducation.

Au moment où M. de Talleyrand soumit à l'Assemblée constituante son vaste plan d'éducation nationale, il était trop tard pour que cette assemblée en décidât (septembre 1790). Mais lu par lui à la tribune, aux applaudissements unanimes des députés, imprimé par leurs ordres et recommandé à l'attention de la législature suivante, il produisit dans toute la France une immense sensation (1). Ayant à une extrémité l'école communale, à l'autre l'Institut, il devint l'ossature que le Directoire, puis Bonaparte revêtirent des institutions actuellement existantes, lesquelles, à quelques modifications près, semblent devoir être les institutions définitives de notre société. Ce plan était digne d'un grand esprit qui du premier coup avait vu qu'à des idées sociales absolument nouvelles il fallait une atmosphère également neuve pour les faire germer. L'instruction qu'il projette est à la fois ouverte à tous, et laïque en ce sens du moins qu'elle cesse d'être le monopole à peu près exclusif des prêtres et des moines. Elle représente les deux principes les plus chers à la démocratie, l'égalité et la sécularisation. Elle est faite à son image, mais telle que celle-ci était à sa naissance, libre de la pression royale et de la pression cléricalle, non à l'image de ce que cette même démocratie deviendrait vite si elle cédaux injonctions du radicalisme moderne, la prisonnière et l'esclave d'un État ne reconnaissant d'autre Dieu que lui-même.

Ce que proposait M. de Talleyrand, c'était :

(1) On lit dans le *Journal de Paris*, 12 septembre 1790 : « M. de Talleyrand a repris la lecture de son rapport, ou plutôt de son livre sur l'instruction publique... Le jugement de la nation, de l'Europe et de la postérité prononcera, nous le croyons, que c'est le plus grand ouvrage qui ait été fait dans l'Assemblée nationale. » (Tr.)

De faire cesser la discordance, ou plutôt l'opposition absolue existant entre ce qu'un enfant était contraint d'apprendre et ce qu'un homme était tenu de faire... Il s'agissait de renoncer à cette déférence aveugle et persévérante pour des usages dès longtemps surannés, qui, nous replaçant sans cesse à l'époque où tout le savoir était concentré dans les cloîtres, semblait encore, après plus de dix siècles, destiner l'universalité des citoyens à habiter des monastères (1).

Et son rapport se termine par ces lignes (2) : « Il sera libre à tous particuliers, en se soumettant aux lois générales sur l'enseignement public, de former des établissements d'instruction. »

Le système de M. de Talleyrand se résume ainsi : l'état enseignant, mais enseignant sous l'œil de la liberté. Aussi appelle-t-il l'instruction « un pouvoir », pouvoir sur les esprits, de même que la force publique est entre les mains de celui qui la détient un pouvoir sur les corps. Comme tous les pouvoirs, celui de l'instruction appartient à l'État ; mais l'État ne doit en user qu'avec les tempéraments comportés par le respect de la liberté de chacun.

De cette conception vraiment libérale, et très certainement raisonnable, du rôle de l'État et des droits des citoyens résultaient plusieurs conséquences qui devaient trouver place dans le projet :

Les voici dans leurs lignes principales :

1° L'instruction n'a plus uniquement pour but la connaissance des lettres, et l'enseignement « des anciens préjugés » (3). « Elle devient l'art plus ou moins perfectionné de mettre les hommes en toute valeur, tant pour eux que pour leurs semblables ; de leur apprendre à jouir pleinement de leurs droits, à respecter et remplir facilement tous leurs devoirs ; en un mot, à vivre heureux et à vivre utiles ; et de préparer ainsi la solution du problème, qui consiste dans la meilleure distribution des hommes (4). » C'est l'instruction publique entreprise à forfait par l'État, non pour faciliter la culture intellectuelle de chacun, mais pour qu'elle devienne l'agent de la reconstitution du bonheur du plus grand nombre.

2° Pour qu'il en soit ainsi, il faut que cette instruction existe pour tous. « Puisqu'elle est un des résultats aussi bien qu'un des avantages de l'association, on doit conclure qu'elle est un des

(1) *Rapport sur l'instruction publique fait au nom du comité de constitution*, par M. DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, septembre 1791, pp. 1 et 2.

(2) *Id.*, p. 215.

(3) *Id.*, p. 1.

(4) *Id.*, p. 7.

biens communs des associés. » De là la gratuité, « mais seulement pour cette partie de l'instruction qui est essentiellement commune à tous (1). » De là aussi l'établissement d'une instruction pour les femmes, l'un des deux sexes associés ne pouvant pas être déshérité par la société protectrice des droits de tous.

3° Il faut que chacun ait le droit de concourir à la répan- dre; car c'est du concours et de la rivalité des efforts individuels que naîtra toujours le plus grand bien. « Tout privilège est, par sa nature, odieux : un privilège, en matière d'instruction, serait plus odieux et plus absurde encore (2) ». De là la liberté d'enseigner.

4° Il faut que l'enseignement soit universel; « car c'est alors qu'il est véritablement un bien commun dans lequel chacun peut s'approprier la part qui lui convient (3) ». De là l'édification de tout le système depuis la création de l'école communale jusqu'à celle de l'Institut. De là la fondation d'une foule de chaires ensei- gnantes, répondant à toutes les branches des connaissances hu- maines dont les titulaires sont choisis non par l'État, mais par l'Institut lui-même, c'est-à-dire par les représentants les plus autorisés de la science.

5° Il faut surtout que l'instruction apprenne aux jeunes gens à connaître deux choses : la constitution qui régit la société dont ils font partie, la morale qui la fait vivre. Jusqu'à la veille de la Révolution, qui eût pu dire où commençait la constitu- tion du royaume et où elle finissait, quels étaient les droits du citoyen, si même il en avait qui lui fussent propres. A lui seul, le roi était tout. M. de Talleyrand avait raison de demander « que la déclaration des droits et les principes constitution- nels composassent à l'avenir un nouveau catéchisme pour l'en- fance, qui serait enseigné jusque dans les plus petites écoles du royaume (4) ». Que n'a-t-on, depuis un demi-siècle, suivi son conseil ! Des Français mieux instruits de leurs droits ne se seraient sans doute pas laissé aussi facilement arracher la liberté. Et si les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 60 ans s'étaient préoccupés davantage d'inculquer à la jeunesse les prin- cipes de leur constitution, qui sait si le pouvoir ne serait pas encore entre leurs mains ?

(1) *Rapport sur l'instruction publique*, pp. 8 et 21.

(2) *Id.*, p. 9.

(3) *Id.*, p. 9.

(4) *Id.*, p. 11.

Quant à la « morale », pour la première fois elle apparaissait dans une loi d'instruction dénudée, libre de tout bien, indépendante de l'idée religieuse :

Il est temps, disait M. de Talleyrand, de l'asseoir sur ses propres bases... La nature a pour cela fait de grandes avances ; elle a doué l'homme de la raison et de la compassion ; par la première il est éclairé sur ce qui est juste ; par la seconde il est attiré vers ce qui est bon... Dans tous les cas, elle comprend la justice qui sent, respecte, chérit les droits de tous ; la bonté qui s'unit par un sentiment vrai au bien ou au mal d'autrui ; le courage qui donne la force d'exécuter constamment ce qu'inspirent la bonté et la justice ; enfin ce degré d'instruction qui, éclairant les premiers mouvements de l'âme, nous montre à chaque instant en quoi consistent et ce qu'exigent réellement la justice et la bonté et le courage (1).

Ce n'est pas ici le lieu de discuter la théorie de M. de Talleyrand. A beaucoup de bons esprits il semble qu'elle soit radicalement fautive. La morale en soi existe-t-elle ? Pour qu'elle existât, ne faudrait-il point que tous les hommes eussent le même sentiment inné du bien et du mal ? Or ce sentiment varie à l'infini. La justice qui, suivant M. de Talleyrand, procède de la morale, inspire-t-elle à un socialiste le respect de la propriété d'autrui ? — Chez nous la bigamie est un cas pendable ; chez d'autres n'est-elle pas considérée comme un bienfait ? — Ce sont les religions qui font la morale des peuples ; non qu'elles la créent, mais elles ont, à cause de leur haute origine, qualité pour en tracer les limites. Voilà pourquoi il est si dangereux de bannir Dieu de l'école : on chasse la morale chrétienne du cœur de l'enfant ; on n'y introduit point une chose qui n'existe pas, la morale indépendante. Cette conséquence de l'enseignement nouveau qu'il réclamait, a échappé à M. de Talleyrand ; mais qu'il ait commis ou non, en tant qu'homme d'État, une faute de coup d'œil, il n'en reste pas moins l'inventeur d'une théorie qui a fait son chemin à travers la démocratie, que celle-ci a fort exagérée puisqu'elle bannit tout enseignement religieux de l'école, tandis que M. de Talleyrand demandait simplement qu'il fût séparé de l'enseignement moral ; disant du premier que « si c'est un malheur de l'ignorer, c'en est un plus grand peut-être de le mal connaître (2) ».

Telles étaient les bases du système d'instruction publique que M. de Talleyrand proposait à l'Assemblée constituante d'ap-

(1) *Rapport sur l'instruction publique*, pp. 12 et 102.

(2) *Id.*, p. 28.

pliquer à la France. Telles sont, à quelques distinctions près aujourd'hui, celles sur lesquelles l'instruction s'appuie dans notre démocratie. Il en est pourtant certaines qui ont été renversées ; elles font trop d'honneur à leur auteur pour qu'elles soient passées sous silence dans une étude qui le concerne.

Il faut considérer dans son rapport ses vues bienfaisantes sur l'instruction des femmes. Ni lui, ni l'Assemblée constituante au nom de laquelle il parle, ne veulent que l'école primaire reste ouverte aux filles au delà de huit ans : vous entendez bien, lecteur ; au delà de huit ans :

Jusqu'à cet âge, elles peuvent sans inconvénient y puiser les éléments des connaissances qui doivent être communes aux deux sexes. Mais avant de quitter l'enfance, elles doivent s'en retirer, et se retirer dans la maison paternelle. Destinées aux soins intérieurs, c'est au sein de leur famille qu'elles doivent recevoir les premières leçons et les premiers exemples. La présence d'une jeune fille purifie le lieu qu'elle habite, et l'innocence commande à ce qui l'entoure le repentir ou la vertu. Que toutes vos institutions tendent donc à concentrer l'éducation des femmes dans cet asile domestique : il n'en est pas qui convienne mieux à la pudeur et qui lui prépare de plus douces habitudes (1).

Il y a loin de cette théorie à celle qui nous donne des bachelières, des doctresses, et des lycées de filles. Et pourtant les femmes du xviii^e siècle ont laissé quelque réputation de charme, voire même de savoir, que n'ont peut-être pas encore atteinte celles du xix^e.

Il y a aussi « l'Institut », dont l'idée première remonte à M. de Talleyrand. Si la constitution de ce grand corps a été profondément modifiée depuis, le nom que lui avait donné son inventeur et en partie l'organisation qu'il avait conçue pour lui, ont subsisté. Véritables titres de gloire que sa mémoire a le droit de revendiquer. M. de Talleyrand introduisit le nom d'« Institut » parce que le corps qu'il organisait était autant un corps enseignant qu'un corps académique. Suivant lui, l'Institut devenait la première classe enseignante de la nation, celle d'où devaient dériver toutes les autres. L'Université d'État, réglant la science comme un chronomètre, imposant les méthodes, choisissant les professeurs, n'entrait pas dans sa pensée comme une institution possible. La distribution de l'instruction était laissée à la science elle-même, représentée par ce qu'elle avait de plus éminent. C'était l'Institut

(1) *Rapport sur l'instruction publique*, pp. 120, 121, 122.

qui nommait aux chaires. Le Directoire créa et organisa l'Institut ; mais il ne lui concéda pas ce privilège. Il enleva par là même à la France cette liberté d'instruction qui sans doute aurait fait des lettres en notre siècle toute autre chose que ce que l'État enseignant en a fait.

Ce rapide coup d'œil jeté sur la politique d'éducation de M. de Talleyrand ne donne qu'une pâle idée de l'ensemble merveilleux de déductions et d'institutions, qu'il proposa à l'Assemblée nationale de s'approprier. Marquées au coin du bon sens et de l'intuition de l'esprit moderne, elles peuvent se résumer ainsi : Faire des hommes libres ayant le sentiment de leurs devoirs et de leurs droits, au lieu de faire de jeunes pédants esclaves d'idées préconçues et gourmés ! C'est la conception d'une œuvre sociale et patriotique de premier ordre, préparée dans ses moindres détails par un esprit supérieur et libéral. Amis et ennemis sont obligés de s'incliner devant le génie de l'auteur. Marie-Joseph Chénier a appelé cet ouvrage « un monument de gloire littéraire ou tous les charmes du style embellissent les idées philosophiques ». M. Renan considère « qu'il est la plus remarquable théorie de l'instruction publique qu'on ait proposée en notre pays. La part de liberté, dit-il, y est assez large (1) ». M. Jules Simon le qualifie de célèbre ; et il atteste que « c'est à la fois une loi et un livre (2) ».

Peut-on dire que son plan ait été conçu par M. de Talleyrand en vue d'un intérêt quelconque qui ne fut pas l'intérêt de son pays ? Qu'en a-t-il retiré ? Beaucoup de gloire, mais aussi beaucoup d'injures ; celles de tous les retardataires qui n'ont pas encore compris que dans la Révolution française il y a eu autre chose que du vol et de la guillotine. Il a gagné, il est vrai, une place dans cet Institut qu'il avait enfanté de toutes pièces ; mais cette place ne lui fut même pas donnée par le Directoire exécutif auquel la Convention avait confié le soin de choisir les quarante-huit membres devant en former le noyau. M. de Talleyrand fut élu par l'Institut lui-même pour la section d'économie politique dans laquelle il faut bien reconnaître que ses talents avaient d'avance marqué sa place. Il a gagné encore à cette élection de trouver une tribune, d'où il a fait entendre à son pays deux rapports remarquables sur les questions extérieures, et un éloge de M. Reinhard qui fit grand bruit en son temps. Qui oserait l'accuser d'avoir songé à ces loin-

(1) RENAN. *La Réforme intellectuelle et morale*, p. 321.

(2) J. SIMON. *Une Académie sous le Directoire*, p. 324.

tains glorieux lorsqu'il fit à l'Assemblée nationale ses propositions de réforme intellectuelle? Il songea à la France seule. Son plan d'instruction restera à l'acquit de sa mémoire comme un monument de patriotisme et de clairvoyance.

Peut-on dire de même de sa politique religieuse et de ses attitudes vis-à-vis de la royauté?

De politique religieuse, à proprement parler, M. de Talleyrand n'en eut pas; et ce n'est pas un des moindres reproches que l'on soit en droit d'adresser à un homme d'État de sa trempe. Que dans un temps comme celui où il vivait un évêque ait cru pouvoir jeter le froc, alors que le cardinal de Bernis avait écrit publiquement en parlant de l'autre monde : « Si tant est qu'il y en ait un (1) »; alors que plus d'un des abbés ses contemporains ne craignaient pas d'affirmer tout haut qu'ils ne croyaient ni à Dieu ni au diable (2), cela est peut-être moins étonnant que l'indifférentisme absolu d'un homme de gouvernement à l'égard du moyen considéré de tout temps comme le plus propice à la conduite des peuples en général. C'était là être vraiment un peu par trop de son siècle. Alors même que les religions ne seraient que de pué-riles superstitions, M. de Talleyrand n'avait pas le droit d'ignorer que c'est de ces superstitions-là que vit une bonne moitié du genre humain, les femmes, et les deux tiers de l'autre moitié, les hommes. Ce manque de coup d'œil est une faute grave dans sa conception politique. Pour lui, la religion n'était pas une politique. Aussi ses actes, vis-à-vis d'elle, ont-ils été empreints des faiblesses, des égoïsmes, qui ne font jamais défaut à ceux qui étant à la tête des affaires n'ont pas en vue à un moment donné un but d'intérêt général. M. de Talleyrand n'eut de part ni dans l'invention, ni dans la rédaction de la constitution civile du clergé. Il s'en désintéressa comme d'une chose qui n'importait ni au bonheur ni au malheur des Français à venir. Il ne vit pas ou il ne se donna pas la peine de voir qu'un clergé désavoué par le pape serait inutile à ceux qui professaient le catholicisme, et qu'en provoquant une scission religieuse parmi les citoyens, il laissait s'allumer un

(1) *Mémoires du cardinal de Bernis.*

(2) Le célèbre abbé de Pradt, depuis archevêque de Malines, faisait profession d'irréligion dans sa résidence d'Allanche (Cantal), ce qui ne l'empêchait pas de se rendre tous les dimanches à la grand'messe du village, mitre en tête, crosse à la main, et de s'y faire rendre les honneurs épiscopaux.

brandon de discorde dont les brûlures seraient très difficiles à cicatriser. S'il n'avait pas eu dans l'esprit une véritable lacune sur les idées d'après-vivre, s'il n'avait pas été autant atteint de « philosophisme », il ne fût pas demeuré silencieux dans un différend d'un ordre aussi élevé, et il n'eût pas donné le spectacle d'une séparation de son église dont il est permis de croire qu'il attendait des honneurs et une considération qu'il n'y trouva point. Toutefois, ce que l'on ne saurait trop remarquer, au point de vue de la conception générale des œuvres de l'homme que nous étudions, c'est que dans ce fait où il se montra si préoccupé de lui-même, sa politique d'homme d'État n'est pas en jeu; il ne croit pas au rôle que la religion peut jouer dans la direction morale des esprits; donc, on n'est pas en droit de dire qu'il a trahi en cette occasion l'intérêt de la France. Pour trahir, il faut au moins que la trahison ait un objet. Il serait plus juste de prétendre que M. de Talleyrand trahit son intérêt privé, tout en voulant le servir. Il fit défaut aux principes d'une conduite sage et digne; il ne fit pas défaut à son pays.

Si l'on veut demeurer impartial, il faut envisager avec le même éclectisme sa politique de monarchiste. Né royaliste, jamais M. de Talleyrand n'avait été partisan du pouvoir absolu. Libéral par nature et par raison, il devait être et il resta un monarchiste constitutionnel. Pendant les terribles années 1789, 1790, 1791, 1792, pas un instant il ne se départit de cette attitude. Après la mort de Mirabeau dont il avait reçu les suprêmes confidences et le dernier soupir, il s'offrit à Louis XVI pour continuer à être auprès de lui ce que le grand tribun avait toujours été, disait-il, ce que tout au moins il s'efforçait de devenir, « le défenseur du pouvoir monarchique réglé par les lois; l'apôtre de la liberté garantie par le pouvoir monarchique (1) ». L'offre datait du 18 avril 1790, lorsque M. de Talleyrand, nommé membre du département de Paris à la place de Mirabeau, présenta au nom de ce corps une adresse au roi, le pressant de se confier aux hommes qui étaient encore populaires. — Le roi refusa. — Deux mois plus tard, le 21 juin, a lieu la fuite de Louis XVI vers Varennes, cherchant à abriter derrière l'armée commandée par M. de Bouillé les derniers

(1) Lettre au roi, 10 décembre 1790.

restes de son indépendance. Or, il est presque certain que M. de Talleyrand fut mis au courant par son intime ami M. de Montmorin, alors ministre des affaires étrangères, du plan d'évasion royale. « Il semble probable, dit sir Bulwer, que le départ de Louis XVI eut lieu sans le concours actif de M. de Talleyrand ; mais je ne puis admettre que ce fut à son insu (1). » Loin de dénoncer ce plan, qui pouvait être le salut de la royauté, M. de Talleyrand le favorisa par son silence.

On a prétendu qu'après l'échec du projet royal, il se livra à de nombreuses intrigues afin de donner à la monarchie un nouveau chef, le duc d'Orléans, prince très populaire à cette époque où il n'avait encore été déshonoré par aucun crime. Pas un acte, pas une pièce historique, ne sont venus confirmer cette assertion ; tandis qu'il est démontré par le témoignage unanime des contemporains, qu'après le retour de Louis XVI à Paris, M. de Talleyrand se joignit aux libéraux honnêtes de l'époque, à Barnave, aux Lameth, lesquels commençaient à regarder comme plus important de réprimer la licence de la populace que de combattre les projets du roi. Il fut de ceux qui, revenant au plan de Mirabeau, lorsqu'il était le conseiller secret de la royauté, demandèrent la revision de la constitution, afin de rétablir l'autorité royale ébranlée au delà sans doute de la mesure qu'ils avaient souhaitée. Cette revision aurait permis de rééquilibrer les pouvoirs et par là de raffermir le prince sur son trône. Les monarchistes constitutionnels, M. de Talleyrand en tête, en furent pour leurs frais d'éloquence. Les partisans de la monarchie absolue, au nombre de 290 membres, guidés par l'abbé Maury, refusèrent leur concours à cette mesure de salut. Le seul espoir de sécurité qui restât au roi fut détruit, ainsi que nous l'avons vu vingt fois depuis, par les personnes mêmes qui s'arrogeaient le titre d'amis du roi. Laissés à eux-mêmes, les constitutionnels n'eurent pas la force suffisante pour livrer bataille aux républicains. L'Assemblée constituante se sépara, laissant le pouvoir royal prisonnier des clubs, et privé de tout appui contre la sottise et la méchanceté de la foule.

Dans cette suite d'attitudes de M. de Talleyrand vis-à-vis du roi Louis XVI, l'on distingue très nettement une fidélité constante au principe de la monarchie constitutionnelle ; l'on ne voit pas qu'il en ait une seule fois fait litière en vue d'un avenir personnel

(1) *Essai sur Talleyrand*, p. 407, par sir BULWER.

qu'il pouvait supposer devoir être très brillant sous une république dont on commençait à entrevoir les premières assises. A l'origine de sa politique monarchique, l'on retrouve la préoccupation des grands intérêts de la France moderne. Homme d'État, il conçoit cette France en monarchie, mais il la veut libre et sécularisée. Quant à son intérêt particulier, il serait superflu de faire remarquer qu'en soutenant le pauvre roi *in extremis*, M. de Talleyrand se précipitait sciemment du faite de la richesse et du pouvoir. Dès 1792, retiré en Angleterre, il ne vit plus que du produit de sa bibliothèque, dont il partage le prix avec ses amis (1). Plus tard M. de Talleyrand poursuivra à travers les événements cette même politique constitutionnelle et monarchique, soit sous le Directoire lorsqu'il favorisera le renversement de la République ; soit en 1808 quand il abandonnera non sans courage la cause d'un despote, devenu un tyran malhonnête ; soit en 1814 lorsqu'il travaillera à rétablir la royauté ; soit même en 1830, quand il se ralliera à des institutions qu'il avait prônées de tout temps et que le gouvernement de la Restauration avait tenté de sacrifier. Dans ce que l'on a appelé ses palinodies, la postérité, plus juste que les contemporains, verra sans doute une suite de témoignages d'attachement donnés par un homme d'État né à la vie publique vers le temps de la Révolution française, au principe même de la liberté et à cet esprit moderne dont il avait été un des premiers propagateurs.

En tous les cas, il est incontestable que dans cette première partie de sa vie publique qui fut très certainement la plus importante par les services rendus, dans tous les actes dont il a pris l'initiative, actes de financier, actes d'éducateur, actes de royaliste, M. de Talleyrand eut une politique essentiellement française. On peut affirmer que sa conception première de la politique applicable à l'État, fut celle d'un esprit exempt de préjugés, entre voyant la démocratie, aimant avant tout la liberté et ne la sacrifiant jamais à ce qui eût été son intérêt privé. Nous allons voir que dans notre siècle, et malgré certaines apparences contraires, il persista dans la même doctrine, la confondant avec l'intérêt vrai de sa patrie, et uniquement préoccupé des avantages que celle-ci pourrait en retirer.

Marquis de CASTELLANE.

(A suivre.)

(1) DUMONT, pp. 361-362.